



CIRCULAIRE A TOUTES LES FEDERATIONS

Issy-les-Moulineaux, le 24 août 2023,

LE PRESIDENT

Mmes les Présidentes, MM. Les Présidents

C/23/037

A TOUTES LES FDC et FRC

Objet : Influenza Aviaire Hautement Pathogène – Ouverture de la chasse au gibier d'eau

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Avec l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, nous sommes, cette année encore, confrontés, à la circulation d'influenza aviaire hautement pathogène. En effet, bien que le niveau de risque IAHP ait été abaissé à négligeable par l'arrêté ministériel le 11 juillet, la vigilance reste de rigueur.

A ce jour :

- l'obligation de mise à l'abri des oiseaux d'élevages est levée ;
- les rassemblements de volailles sont autorisés ;
- le bâchage des camions lors de transport de palmipèdes de plus de 3 jours n'est plus obligatoire ;
- toutes les restrictions liées aux activités cynégétiques sont levées.

Les deux derniers foyers d'IAHP en élevage de volaille domestiques ont été officiellement confirmés en France. Le premier, en date du 29/06/2023, dans un élevage de dindes du Pas de Calais, le second, le 10/07/2023 dans les Landes.

Depuis le 24 juillet, 25 cas ont été détectés en faune sauvage en France sur le littoral atlantique : des Landes au département du Nord. Un cas a aussi été détecté à Blois dans le Loir-et-Cher.

Il subsiste donc toujours un risque de survenue de cas en faune sauvage. Les cas observés ces derniers temps prouvent, une nouvelle fois, que l'adaptabilité du virus est grande et que sa circulation est moins saisonnière que les années précédentes. Il circule dans de nombreuses espèces différentes, et peut aussi bien être asymptomatique que causer des mortalités importantes.

Un poster de sensibilisation aux mesures de biosécurité a été élaboré par la FNC pour les détenteurs d'appelants et les chasseurs de gibier d'eau, et vous voudrez bien le trouver ci-joint.

Nous vous invitons à le diffuser largement, afin de s'assurer que tout soit mis en œuvre pour que notre activité ne soit pas à l'origine de foyers en élevage et contribue ainsi à la protection de la filière avicole, lourdement fragilisée par les crises successives.

Enfin, nous vous rappelons que les mesures s'appliqueront de manière différenciée selon la catégorie de détenteurs d'appelants, il convient de les inviter à se faire recenser auprès de votre Fédération, à leur remettre un récépissé selon le même modèle que la saison dernière et à les enregistrer dans la base de données de la FNC.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution sanitaire au cours de la saison, et vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président



Willy SCHRAEN